

Protéger son épargne Crypto-actifs (Bitcoin, etc.)

« Crypto-monnaies » (Bitcoin, etc.) : attention aux arnaques !

Publié le 26 avril 2018

Après le Forex, les options binaires et les diamants, certains escrocs sont-ils passés aux crypto-actifs ou « crypto-monnaies » ? Les témoignages reçus par notre plateforme AMF Epargne Info Service le laissent penser. Soyez vigilant. Bitcoin, Ethereum, Ripple, etc. difficile de ne pas avoir entendu parler de ces nouvelles monnaies virtuelles qui sont souvent également qualifiées, à tort, de crypto-monnaies, dans la mesure où elles ne sont pas garanties par les autorités. L'engouement suscité par ces nouveaux actifs a conduit certains acteurs, pas toujours dignes de confiance, à proposer aux épargnants d'y investir.

Aucune société sérieuse ne peut garantir un rendement minimum avec un investissement dans les « crypto-monnaies » ou les « crypto-actifs ».

Face aux discours trop beaux pour être vrais, promettant des rendements élevés garantis, un seul conseil : restez à l'écart. En pensant spéculer sur la hausse du Bitcoin et d'autres « crypto-monnaies », vous risquez de perdre toute votre mise. Le point pour en savoir plus.



Arnaques dans les « crypto-monnaies », de quoi parle-t-on ?

Les deux pratiques illégales le plus souvent rencontrées par les épargnants sont les suivantes :

- Les investissements dans les « crypto-monnaies » avec une promesse de rendement : ils sont proposés par des plateformes qui relèvent du régime d'intermédiaire en biens divers qui, pour être légales, doivent être enregistrées auprès de l'AMF. A ce jour, aucune plateforme ne dispose d'autorisation pour proposer ce type d'investissement : elles exercent donc cette activité en toute illégalité. > [Consulter la liste noire](#)
- Le trading sur des produits dérivés, tels que les CFD (« contrats pour la différence ») sur « crypto-monnaies » : pour être légal, ce service doit être proposé par des plateformes ayant le statut de prestataires de services d'investissement (PSI). Vérifiez donc bien que votre intermédiaire dispose des autorisations nécessaires pour exercer cette activité légalement. En cas de doute, contactez notre plateforme AMF Epargne Info Service au 01 53 45 62 00.

A savoir : depuis le 1er août 2018, la commercialisation des CFD sur crypto-actifs, auprès des particuliers, est limitée à un effet de levier de 2.



Focus : en cas de litige, quels recours ? Si la plateforme exerce légalement son activité, la [médiation de l'AMF](#) peut intervenir pour tenter de résoudre votre litige à l'amiable. En revanche, avec une plateforme illégale, votre seul recours sera de porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Malheureusement, dans ce cas, les chances de retrouver votre argent sont très limitées car les escrocs sont le plus souvent basés à l'étranger.

Comment reconnaître une arnaque ?

Il n'est pas toujours très simple de distinguer les plateformes frauduleuses de celles qui ne le sont pas. Néanmoins, certains signes doivent vous alerter.

Un discours bien rodé...

Les escrocs ont recours à des [techniques bien connues](#).

Ils contactent leur future victime par email ou téléphone, après que celle-ci ait laissé ses coordonnées sur un site proposant d'investir dans des « crypto-monnaies ».

Ils font d'abord preuve d'une grande amabilité et cherchent à instaurer un climat de confiance. Leur discours est toujours très élaboré. Ils insistent sur l'essor récent des « crypto-monnaies », notamment du Bitcoin, et font miroiter une monnaie 2.0 aux rendements très attractifs.

Pour paraître plus sérieux encore, certains proposent des formations en ligne (par exemple de trading sur le Bitcoin). On avait déjà vu cela avec les arnaques sur le Forex...

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

... qui laisse place à la désillusion !

L'escroquerie se confirme lorsque vous êtes dans l'impossibilité de récupérer vos fonds. Il est alors trop tard ! Vos interlocuteurs sont injoignables ou trouvent différents prétextes pour ne pas vous rendre votre argent (somme bloquée pour une durée minimale, problème technique...). Dans certains cas, ils vous incitent même à effectuer d'autres versements (paiements de taxes...).

Les signaux d'alerte

- L'absence de mentions légales sur le site.
- Même en présence de mentions légales, soyez vigilant : beaucoup affirment avoir leur siège social à l'étranger ou indiquent des adresses en France qui, lorsqu'elles existent, ne sont que des boîtes postales.
- Des coordonnées de banques que vous avez du mal à identifier.

Au moindre doute, prenez contact avec AMF Epargne Info Service au 01 53 45 62 00 ou Assurance Banque Epargne Info Service au 0 811 901 801.



Focus : arnaqués, ils témoignent ! AMF Epargne Info Service reçoit de plus en plus de témoignages de personnes qui, ayant cru acheter ou investir dans des « crypto-monnaies », comme le Bitcoin, se sont en réalité fait escroquer.

Monsieur C. s'est inscrit sur une plateforme d'achat-vente de « crypto-monnaies ». Curieux, il a décidé d'investir 1 000 euros. Contacté en pleine nuit, on lui a proposé de prendre une position pouvant lui rapporter gros, mais il devait se décider dans l'instant et verser 10 000 euros. Monsieur C. ne pouvant débloquer cette somme immédiatement, la plateforme lui a avancé l'argent. Le lendemain un « conseiller » l'a rappelé pour lui annoncer qu'il venait de gagner 100 000 euros ! Mais, en raison de l'avance de fonds octroyée par la plateforme, il devait partager 50% de son gain avec elle et donc lui verser 50 000 euros pour récupérer la somme. Heureusement, l'importance du gain a suscité la méfiance de l'épargnant et il a refusé de leur donner l'argent. Monsieur C. a perdu 1 000 euros, mais a évité de justesse d'en perdre 50 000 de plus !



Madame A. pensait acheter des « crypto-monnaies ». Après un premier versement, elle a été régulièrement contactée par la plateforme pour l'inciter à investir toujours plus, pour un montant total de 53 000 euros versés. Dès lors qu'elle a demandé à récupérer ses fonds, plus personne ne lui a répondu au téléphone, prétextant que son « gestionnaire » était en réunion, en vacances ou en arrêt maladie. Le dépôt de plainte est désormais la seule solution qui s'offre à elle.



Monsieur V. a investi 70 000 euros sur une plateforme de « crypto-monnaies ». Les alertes de l'AMF à ce sujet l'ont incité à être méfiant. Il a donc souhaité récupérer ses fonds. Pour ce faire, la plateforme lui a réclamé le règlement de diverses taxes auxquelles il était soi-disant assujéti. Or, ces dernières étaient fictives ou ne concernaient pas Monsieur V., et constituaient donc une raison supplémentaire de douter de la fiabilité du site. Là aussi, le dépôt de plainte est la seule solution qui s'offre à lui.

[Investir dans le Bitcoin : prudence](#)

[Dossier : éviter les arnaques](#)

[La liste des mises en garde de l'AMF](#)

[> Revenir au dossier Crypto-actifs](#)

Pour aller plus loin :



Haut de page